



N° 11 - décembre 2019

Agriculteurs en situation de fragilité : quels dispositifs pour vous aider ?

Le dispositif d'identification et d'accompagnement des agriculteurs en difficulté en Vienne

Quels sont les objectifs de ce dispositif ?

Le dispositif vise à repérer de manière précoce les exploitants agricoles en difficulté financière, économique, technique ou sociale, et à les accompagner vers les solutions les plus adaptées à leur situation.

Ce dispositif s'organise autour d'une instance départementale d'identification et de concertation dédiée, la cellule d'accompagnement appelée comité FERTIL en Vienne, où :

- . Chaque membre est tenu de respecter une clause de confidentialité ;
- . Si l'agriculteur concerné le souhaite, les représentants professionnels, membres de la cellule, peuvent ne pas participer à l'examen de son dossier.

Comment bénéficier de ce dispositif d'accompagnement ?

Un exploitant qui rencontre des difficultés (ou un proche de l'exploitant) peut contacter le bureau d'accueil FERTIL :

- . via un numéro de téléphone dédié :

05 49 44 74 01

- . via une adresse électronique :

bureauaccueilfertil@vienne.chambagri.fr

en utilisant une fiche de notification dédiée accessible sur le site de la Chambre d'agriculture (<https://vienne.chambre-agriculture.fr>) ou de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Les-aides/Les-aides-conjoncturelles-et-autres>)

- . par courrier en utilisant la fiche de notification à envoyer à : Chambre d'Agriculture de la Vienne
Bureau d'accueil FERTIL,
2133 route de Chauvigny,
86550 Mignaloux-Beauvoir



Quelles sont les voies d'accompagnement potentielles ?

La cellule d'accompagnement peut proposer :

- . la réalisation d'un audit global de l'exploitation ;
- . la mise en place d'un plan de restructuration, accompagné d'un suivi technico-économique par un expert habilité choisi par l'exploitant ; ces mesures peuvent faire l'objet d'un financement de l'État dans le cadre du dispositif AREA (Aide à la Relance de l'Exploitation Agricole), sous réserve de vérifier certaines conditions d'éligibilité ;
- . la demande de prise en charge des cotisations sociales MSA ;
- . la mobilisation de tout autre dispositif parmi ceux recensés dans le vademecum disponible à l'adresse suivante :

<http://agriculture.gouv.fr/un-vade-mecum-pour-laccompagnement-des-exploitants-en-difficultes>
(par exemple : se faire remplacer pour souffler, prime d'activité, séjour ensemble pour repartir...).

L'audit global d'exploitation

L'audit vise à disposer d'un état des lieux de la situation de l'exploitant et de son exploitation afin de l'orienter vers les voies d'accompagnement les plus adaptées. En respectant les conditions d'éligibilité, le financement de l'audit pour les exploitations en difficulté financière est assuré par l'Etat.

L'exploitant choisit l'expert pour réaliser son audit parmi ceux qui ont été agréés par arrêté préfectoral :

- . Chambre d'Agriculture de la Vienne : 05 48 44 74 74, <https://vienne.chambre-agriculture.fr/>
- . CER France : 05 49 01 88 89, www.cerfrance.fr
- . Solidarité paysans : 06 87 04 96 01, <http://solidaritepaysans.org/>
- . COGEDIS : 09 70 81 38 69, www.cogedis.com

L'expert peut être choisi par l'exploitant de sa propre initiative sans que celui-ci se soit nécessairement signalé auprès du comité FERTIL ou il peut être proposé à l'exploitant par le comité FERTIL après étude du dossier.

Situations de détresse ou de grande fragilité



En cas d'urgence pour l'agriculteur concerné ou un proche : Agri'écoute, c'est un service d'écoute en ligne à disposition des exploitants et leur entourage au 09 69 39 29 19 (prix d'un appel local). Accessible à tout moment (24h/24h), il permet de dialoguer de façon confidentielle avec un professionnel.

L'agriculteur peut également contacter le service action sanitaire et sociale de la MSA au 05 49 06 72 90 et bénéficier d'un accompagnement personnalisé.

Retrouvez cet article sur le site Internet des services de l'État dans la Vienne :

<http://www.vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Les-aides/Les-aides-conjoncturelles-et-autres/Agriculteurs-en-difficulte>

Pour tout complément d'information sur la lettre

www.vienne.gouv.fr

ddt@vienne.gouv.fr

et sur les réseaux sociaux



AgrinfoDDT 86 - Lettre n°11 - Décembre 2019

Éditeur : Direction départementale des territoires de la Vienne - Directrice de publication : Isabelle Dilhac, Préfète de la Vienne